

Pôle communication Tél. : 24 66 40

Mardi 19 mars 2019

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a baissé les taux de la taxe générale sur la consommation (TGC) applicables sur les répulsifs corporels anti-moustiques et les pneus.

Dans le premier cas, il s'agit d'apporter une réponse immédiate à l'épidémie de dengue qui sévit actuellement en Nouvelle-Calédonie. Aussi, le taux de TGC applicable sur les répulsifs corporels anti-moustiques passe de 11 à 3 %. Ce changement de taux rend possible une baisse de prix d'environ 7 %, les rendant plus accessibles à l'ensemble des populations.

Dans le second cas, la baisse du taux de TGC sur les pneus, de 22 à 11 %, permet une diminution du coût des pneumatiques d'environ 9 %, ce qui permet aux conducteurs de pouvoir assurer l'entretien de leur véhicule à moindre coût dans l'objectif poursuivi d'améliorer la sécurité sur les routes calédoniennes.

Parallèlement, la direction des Affaires économiques poursuit son travail de veille à la bonne application de la réglementation des prix, à savoir le maintien de la marge la plus favorable au consommateur, entre la marge en valeur au 30 avril 2018 et les coefficients de marge réglementés en vigueur sur ces produits.

* *